

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<b>RAPPORT N° 7</b>
SERVICE FINANCES	NOMENCLATURE ACTES : 7.1.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

**OBJET** : Budget Primitif 2020

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire

Le budget primitif de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'année 2020 sera présenté et adopté par nature au niveau du chapitre comptable, pour les deux sections (fonctionnement et investissement), sans budget annexe. L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2020 font donc l'objet du présent rapport. Il est également rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement et en autorisations de programme.

La construction du budget 2020 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées. Ce budget s'inscrit en cohérence avec les grandes priorités du mandat et les engagements pris.

Afin de répondre de façon ambitieuse aux enjeux du territoire dans un contexte financier de plus en plus contraint, les efforts menés depuis plusieurs années dans le cadre du plan d'économies ont été poursuivis et amplifiés, malgré la crise sanitaire. Ce plan d'économies a permis de faire face aux baisses successives de dotations depuis 2014 et à la très forte montée en puissance des mécanismes de péréquation.

En 2020 encore, le souci permanent de maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion et d'amélioration du niveau d'épargne dégagée sur la section de fonctionnement permettent à Sainte-Foy-lès-Lyon d'envisager des investissements importants pour l'exercice, tout en conservant un niveau d'endettement soutenable.

Le budget 2020 présente des **dépenses de gestion en légère diminution** par rapport au budget précédent (-1,48% par rapport au BP 2019), et ceci malgré les conséquences de la crise sanitaire. L'autofinancement augmente de 1 312 572 €<sup>1</sup> soit + 2,77 % par rapport au budget 2019.

Le **programme d'équipement** en section d'investissement se chiffre à **6 068 746 €**.

Ce programme ambitieux de début de mandat permettra de renforcer les équipements de proximité et structurants du territoire tout en maintenant un programme d'entretien du patrimoine, et de poursuivre l'engagement de la collectivité en faveur du développement durable, dont voici les axes majeurs :

- Préserver l'environnement et la qualité de vie des Fidésiens grâce à une ville rendue plus belle, plus humaine, plus durable et plus innovante
- Préserver la qualité de vie des Fidésiens par une ville apaisée et un renfort constant de la sécurité
- Faire de tous les acteurs de proximité des vecteurs du rayonnement de la ville
- Un service public de haut niveau pour toutes les familles et l'ensemble des Fidésiens
- Continuer de faire de la culture et du patrimoine un vecteur d'ouverture, d'excellence et de rayonnement.

---

1 Solde positif Recettes Réelles Fonctionnement – Dépenses Réelles Fonctionnement 2020

Enfin, 1,25 Million d'euros sont accordés au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, la commune réaffirme également sa contribution en matière de politique sociale et familiale pour le territoire.

La richesse de la vie collective et la réponse aux besoins des habitants reposent également sur le travail et le dynamisme des **associations**. La Ville poursuit en 2020 son engagement en faveur du tissu associatif par un fort soutien financier et le maintien du principe de la mise à disposition gratuite de ses locaux. Elle renouvelle ainsi son engagement à leurs côtés, promouvant le maintien d'un cadre partenarial souple et dynamique, permettant d'adapter les moyens à l'évolution des besoins associatifs et à tenir compte des priorités communales. Les efforts de gestion à réaliser pour assurer la pérennité de ce soutien sont partagés et pris en compte pour adapter le niveau des subventions au plus juste des besoins, selon la nature des projets à déployer.

Les décisions prises en matière de subvention aux associations pour 2020 sont les suivantes :

<b>Subventions aux associations – compte 6574 (chapitre 65)</b>	
<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>
1 190 531 € versés	1 319 514 € versés soit + 10,83 %

L'augmentation de 128 983 € résulte principalement de l'actualisation du financement des écoles privées (+ 143 775 € par rapport au montant versé en 2019).

Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2020 ne prévoit pas d'augmentation des **taux de fiscalité directe**. Le financement des dépenses de l'exercice sera assuré grâce à la maîtrise des dépenses de gestion, à l'amélioration de l'épargne brute, aux produits de cessions d'immobilisation ainsi qu'aux excédents reportés de l'exercice précédent.

Le budget total proposé pour 2020 s'élève à **29 391 983 €** contre 29 884 190 € en 2019.

## **I. Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget 2020 s'équilibre à 22 087 465 €, soit + 6,00 % par rapport au BP 2019.

L'essentiel de l'augmentation résulte dans les écritures d'ordre, plus particulièrement le **virement d'équilibre** proposé à la section d'investissement de 2 190 576 € (compte tenu de la balance en fonctionnement et des nécessaires besoins de financement pour couvrir les investissements du nouveau mandat).

### **I.1. Dépenses réelles de fonctionnement**

La construction du budget 2020 est marquée par une poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années sur la maîtrise des dépenses, et par contexte de crise sanitaire qui a occasionné des dépenses supplémentaires imprévues.

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 19 220 066 €, soit - 1,21 % par rapport au BP 2019.

#### ***I.1.1 Dépenses de gestion***

Les **dépenses de gestion** regroupent les dépenses des chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal. Elles constituent l'une des deux composantes de l'épargne de gestion, indicateur de l'évolution structurelle du budget de la collectivité. Les orientations budgétaires fixées pour l'année 2020 proposaient de :

- faire face aux conséquences budgétaires et financières de la crise sanitaire

- veiller à poursuivre l'amélioration de capacité de financement pour les projets d'investissement.

Les dépenses de gestion se chiffrent à 18 944 766 €, en diminution de -1,48 % par rapport au BP précédent, dont voici le détail par chapitres budgétaires :

Dépenses de gestion	BP 2019	Pour information – rappel CA 2019	BP 2020	Évolutions de BP à BP en %
011 – Charges à caractère général	3 825 087 €	3 563 178 €	3 921 752 € (dont 255 000 € charges COVID)	2,53 %
012 – Charges de personnel	9 643 791 €	9 231 444 €	9 525 068 €	-1,23 %
014 – Atténuation de produits	2 735 971 €	2 671 611 €	2 621 065 €	-4,20 %
65 – Autres charges courantes	3 023 784 €	2 706 617 €	2 876 881 €	-4,86 %
<b>TOTAUX</b>	<b>19 228 633 €</b>	<b>18 172 851 €</b>	<b>18 944 766 €</b>	<b>-1,48 %</b>

Les tendances expliquant la **baisse** des prévisions des dépenses de gestion sont :

- la poursuite d'une rationalisation des charges à caractère général et des dépenses de personnel
- la baisse du prélèvement « Solidarité Renouvellement Urbain - SRU » et du Fonds de Péréquation Intercommunal – FPIC
- l'absence de réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Compétences Transférées (CLECT) Métropolitaine, concernant la définition de la compensation de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI

Certaines prévisions sont toutefois en hausse :

- les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire pour 255 000 €
- le nouveau financement des écoles privées pour 143 000 €.

#### Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien du bâtiment et du matériel. Pour l'exercice 2020 elles se chiffrent à **3 921 752 €** et se découpent en deux types de dépenses :

- **Les charges à caractère général non liées à la crise sanitaire s'élèvent à 3 666 752 €.** Plusieurs dépenses ont été annulées, reportées en raison de la crise sanitaire : diminution des dépenses d'énergie, restauration scolaire, annulations des événements sociaux, sportifs et culturels). Il s'agit d'une diminution de 4,14% par rapport au BP 2019.
- **Les charges à caractère général relevant de l'urgence sanitaire sont estimées à 255 000 €.** La protection de la population et des agents a nécessité les dépenses suivantes :
  - Communication envers la population / renfort de surveillance pour la Résidence Personnes Âgées : 38 551 €
  - Produits de nettoyage de surface : 27 323 €
  - Protections corporelles (masques, gels etc.) : 174 823 €
  - Thermomètres pour les écoles : 891 €
  - Conseils municipaux, organisés conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 : 8 025 €.

L'évolution des charges à caractère général, avec la comptabilisation des dépenses immédiates relatives à la crise sanitaire, est contenue à + 2,53 % par rapport au BP 2019.

Ce chapitre représente environ 21 % des dépenses de gestion de la collectivité.

Charges à caractère général	BP 2019	BP 2020
<b>Chapitre 011 en €</b>	3 825 087 €	3 921 752,00 €
<b>Evolution %</b>	- 3,43 % (par rapport BP 18)	2,53 %

La Ville maintient son objectif de resserrement de ses dépenses de gestion en retenant pour la période 2019-2020, une légère hausse des charges à caractère général de BP à BP due à la crise sanitaire. D'une manière générale, la réalisation de cet objectif s'appuie sur les éléments suivants :

- maîtrise des dépenses d'énergie
- globalisation des achats et optimisation des contrats de prestations de service
- adaptation des moyens au plus près des besoins
- évolution des modalités d'action des services et redéfinition des priorités.

Les budgets dévolus aux **charges d'énergie** ont été revus à la baisse compte tenu de la fermeture de certains sites pendant la crise sanitaire (-4,94 % par rapport aux premières prévisions d'avant crise soit - 48 214 €).

D'autres dépenses ont été revues à la baisse compte tenu de la crise sanitaire :

- pour l'enseignement et l'action sociale : baisse des coûts en matière de restauration scolaire, ralentissement des commandes de fournitures, arrêts des séjours des classes transplantées
- pour le sport : suspension de l'entretien externalisé des sites, annulations des vacances sportives, suspension des transports, ralentissement des commandes de fournitures.

#### Charges de personnel (012) :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Jusqu'en 2018, les mesures nationales liées à des réformes ou à des hausses de charges patronales, au nombre desquelles les cotisations de retraite, ont fortement impacté les charges de personnel. Toutefois, la stabilisation du point d'indice et des charges patronales contribuent à la maîtrise de la masse salariale.

En 2020, le chapitre 012 s'élève à **9 525 068 €**, soit une diminution de 1,23 % par rapport au BP 2019 et représente 50,27 % des dépenses de gestion.

Charges de personnel	BP 2019	BP 2020
Chapitre 012 en €	9 643 791 €	9 525 068 €
<b>Evolution %</b>	0,41 % (par rapport BP 2018)	-1,23 %

La prévision des dépenses de charges de personnel contient des **hausse**s qui s'expliquent par :

- la poursuite de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution naturelle des traitements des agents en fonction de leur ancienneté et des avancements de grades et promotions auxquelles ils peuvent prétendre,
- l'organisation d'un double scrutin électoral en 2020,
- l'augmentation de l'enveloppe consacrée à l'apprentissage
- l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux cantines et études.

Les **baisses** de dépenses s'expliquent par :

- la suppression de 3 postes à temps complet (1 poste ATSEM et 2 postes dans la filière technique),
- la baisse de l'enveloppe des remplacements,
- la baisse des cotisations du CDG et de l'assurance statutaire (à la suite de la renégociation du contrat du fait des bons chiffres sur l'absentéisme),
- une baisse du nombre des bénéficiaires du supplément familial de traitement,
- une baisse du nombre des titres repas versés en 2020 liée à la crise sanitaire,
- le passage à demi traitement de 2 agents (reconnaissance en longue maladie ou longue durée).

La masse salariale est contenue. Une politique de promotions des agents par la valorisation de parcours professionnels méritants a été mise en place. La collectivité doit rester attractive dans un bassin d'emplois où la concurrence entre collectivités sur certains profils de poste est réelle.

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 7 août 2019, notre collectivité aura à définir, en vue d'une application en 2021, les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à l'avancement. Ces lignes directrices auront à s'intégrer dans une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui sera définie au vu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation de nos effectifs, métiers et compétences.

#### Atténuation de produits (014) :

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre des dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. Il s'agit notamment de l'**attribution de compensation** versée par la commune à la Métropole de Lyon (1 994 703 € prévu pour 2020, montant égal à celui de 2019 hors versements sur les autres prélèvements de fiscalité), du prélèvement dit « **SRU** » supporté par la Ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire (386 362 € prévus, en diminution de 13,29 % par rapport au montant affecté sur l'exercice 2019), et des prélèvements liés aux dispositifs de la **péréquation horizontale** comme le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La contribution au **FPIC** n'est pas encore connue, elle le sera en septembre 2020. Toutefois, compte tenu du montant budgété en 2019 de 289 000 € et de la contribution finalement fixée à hauteur de 219 000 € sur l'exercice, il est proposé d'inscrire par prudence le montant de 240 000 € dans les prévisions 2020. En effet, en dépit de la stabilisation de l'enveloppe au niveau national adoptée en loi de finances pour 2020, le niveau de prélèvement individuel de chaque commune contributrice au FPIC est susceptible d'évoluer au gré des variations des cartes intercommunales intervenues depuis un an et de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux au niveau national.

Au budget, ce chapitre s'élève à 2 621 065 € soit une diminution de -4,20 % par rapport au BP 2019 et représente 13,83 % des dépenses de gestion.

<b>Atténuations de produit</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 014 en €	2 735 971 €	<b>2 621 065 €</b>
<i>Prélèvement SRU</i>	440 000 €	386 362 €
<i>Attribution de compensation</i>	1 994 703 €	1 994 703 €
<i>Autres prélèvements pour reversement fiscalité</i>	12 268 €	0 €
<i>FPIC</i>	289 000 €	240 000 €
<i>Evolution %</i>	3,65 %	<b>-4,20 %</b>

### Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS, intercommunalité), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances.

<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 65 en €	<b>3 023 784,00 €</b>	<b>2 876 882,00 €</b>
<i>Evolution %</i>	<i>0,17 % par rapport au BP 18</i>	<i>-4,86 %</i>

La cause principale de la **diminution** de BP à BP est le report annoncé par la Métropole, fin mai 2020, de la CLECT visant à régler les attributions de compensation de la Métropole. En effet, la contribution de la Ville au SAGYRC avait été budgétée depuis 2018, du fait du transfert de la compétence GEMAPI à la Métropole de Lyon. Face à la décision de cette dernière de ne pas instaurer de taxe spécifique, la Ville avait prévu le paiement intégral de sa contribution au syndicat en 2018. Le transfert de la charge budgétaire métropolitaine sur les communes membres du SAGYRC n'a pas été effectué en 2019. Pour 2020, la Métropole a signalé au mois de mai le report pour 2021, de l'adoption par la CLECT de la Métropole de Lyon d'une nouvelle répartition des charges liées à la gestion de l'eau et du risque inondation. Les autres facteurs de diminution s'expliquent par l'ajustement des crédits 2020 quant aux classes transplantées, à la suite de la crise sanitaire.

Comme rappelé plus haut, nous pouvons noter en **hausse** :

- L'augmentation du financement des écoles privées (+ 143 775 € par rapport au montant versé en 2019)
- La variation des participations aux écoles en fonction de la démographie scolaire.

### ***1.1.2 Les autres dépenses réelles de fonctionnement***

Les autres dépenses réelles de fonctionnement n'étant pas comptabilisées dans les dépenses de gestion, comprennent les **charges financières** au chapitre 66 et les **charges exceptionnelles** comptabilisées au chapitre 67 du budget. Le cumul de ces deux chapitres s'élève pour l'année 2020 à 275 300 € soit une augmentation de 21 % par rapport au BP 2019.

### Les charges financières (chapitre 66) :

Les charges financières inscrites au budget représentent 150 000 €, soit une diminution de 1,71 % par rapport au BP 2019.

<b>Chapitre 66 - Charges financières en €</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Total :	152 605 €	150 000,00 €
<i>intérêts réglés à échéance</i>	<i>147 605 €</i>	<i>150 000 €</i>
<i>ICNE<sup>2</sup></i>	<i>5 000 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Evolution %</i>	<i>- 9,16% (par rapport BP 18)</i>	<i>-1,71 %</i>

Ces charges correspondent au montant des **intérêts de dette** payables par la commune au cours de l'exercice. Elles ont été réévaluées en fonction des anticipations de taux appliqués à l'encours de dette existant, conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire.

Pour rappel, deux emprunts ont été souscrits sur l'exercice 2019 à hauteur de 4 700 000 €, sur

2 Intérêts courus non échus

des taux historiquement bas, pour une durée de 15 ans :

- 1 700 000 € auprès de la Banque Postale à taux variable Euribor 12mois +0,31 % (Floor 0)
- 3 000 000 € auprès de la Société Générale à taux fixe 0,58 %.

#### Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2020 s'inscrivent à 125 300 €, soit une augmentation de 67,07 % par rapport au BP 2019.

Charges exceptionnelles	BP 2019	BP 2020
Chapitre 067 en €	75 000,00 €	<b>125 300,00 €</b>
Evolution %	-33,03 % par rapport BP 18	67,06 %

L'augmentation s'explique par :

- la constitution d'une provision pour les remboursements aux usagers du service public dans le cadre de la fermeture des sites pendant la crise sanitaire (50 000 € de remboursements prévus à la mi-juin 2020 contre 400 € inscrits au BP 2019)
- une légère augmentation du budget concernant les mises en fourrières et pour les honoraires et expertises sur véhicules (+ 200 € soit 2 200 € inscrits au BP 2020, au vu du réalisé 2019).

Une **reprise à l'identique** des autres budgets de charges exceptionnelles imprévisibles est effectuée, soit 7 600 € pour les éventuels sinistres concernant les agents (accidents du travail par exemple) ; et 63 000 € pour les facturations d'eau, retardées pour le Kubdo. En outre, le budget de 1 500 € concernant les annulations de titres sur exercices antérieurs a été reconduit.

Une **diminution** de 500 € est inscrite pour les éventuels sinistres liés aux activités techniques (accidents sur véhicules par exemple), compte tenu du réalisé 2019 (1 000 € prévus pour 2020 contre 1 500 € au BP 2019).

### ***1.2. Recettes réelles de fonctionnement***

Depuis 2014, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités sont de plus en plus contraintes par divers facteurs exogènes, les plus importants étant l'application entre 2014 et 2017 de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) imposée aux administrations publiques locales sous la forme de baisses massives de dotations d'une part et le renforcement important des mécanismes de péréquation d'autre part.

Pour l'année 2020, le montant des recettes réelles de fonctionnement est de **20 532 638 €**, soit une diminution de 0,97 % par rapport au BP 2019.

Du fait de la crise sanitaire, une **diminution de la prévision des recettes réelles** est effectuée sur :

- les redevances des usagers des services publics locaux (- 23,47 % par rapport aux prévisions 2019)
- les droits de mutations à titre onéreux (prévisions de - 28 % par rapport aux prévisions 2019).

#### **1.2.1. Recettes de gestion**

Les **recettes de gestion** regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Les recettes de gestion estimées pour l'exercice 2020 s'élèvent à **20 368 438 €**, ce qui représente une diminution de -1,75% par rapport au BP 2019. Comme mentionné plus haut, ces diminutions sont dues principalement aux conséquences budgétaires de la crise sanitaire.

### Produit des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la **tarification des services municipaux à l'usager**, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. Pour l'année 2020, les recettes initialement prévues ont été revues à la baisse du fait de la fermeture d'un ensemble de service public (écoles, sites sportifs et culturels, conservatoire de musique) et de l'annulation des événements rassemblant du public. Le chapitre 70 s'élève à 1 264 112 €, contre 1 727 000 € prévus avant la crise (soit une diminution de près de 27%).

<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 70 en €	1 651 791,00 €	1 264 112,00 €
<i>Evolution %</i>	+ 3,96 % par rapport BP 18	-26,80 %

Voici le détail des pertes de recettes mesurées par les services pendant la crise, sachant que les décisions qui suivront en matière de remboursement des usagers (abonnements par exemple), sont chiffrées en dépenses exceptionnelles (chapitre 67).

<b>Chap 70 – Redevances services publics</b>	<b>Constatées sur l'exercice 2019 CA</b>	<b>Projetées sur 2020 avec pertes nettes liées à la crise</b>
<b>Culture</b>	14 953 €	8 800 €
<b>Cimetière</b>	37 754 €	42 000 €
<b>Bibliothèque</b>	15 366 €	8 500 €
<b>Communication - Mosaique</b>	8 692 €	8 000 €
<b>Conservatoire de musique et de danse</b>	219 815 €	154 000 €
<b>Redevances antennes et photovoltaïques</b>	53 504 €	53 000 €
<b>Restauration collective scolaire</b>	647 889 €	429 534 €
<b>Garderie Périscolaire</b>	18 701 €	
<b>Études soirs scolaires</b>	37 389 €	
<b>Sport</b>	514 631 €	338 577,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 538 694 €</b>	<b>1 042 411 € proposés au BP 2020 soit – 32,25 % (- 496 283 €)</b>

### Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les **recettes fiscales directes et indirectes** de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (81,98 % des recettes de gestion et 76 % des recettes totales de fonctionnement du budget). Il s'élève à 16 697 314 € pour l'année 2020, ce qui représente une légère augmentation de 0,89 % par rapport aux recettes d'impositions prévues au BP 2019.

<b>Impôts et taxes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre 73 en €</b>	<b>16 550 165 €</b>	<b>16 697 314 €</b>
<i>Evolution %</i>	+ 2 % par rapport BP 18	0,89 %

La Ville n'a pas relevé le taux des **impôts locaux depuis 1997 et a porté l'ensemble des abattements pour charges de familles applicables** en matière de taxe d'habitation à leur maximum légal. La reprise de l'inflation, qui conditionne le taux annuel et légal de revalorisation forfaitaire des bases, permet d'envisager une hausse spontanée du produit fiscal de l'ordre de 1,8 % à 2,0 %, avec un maintien du principe d'une compensation complète des effets de la



réforme de la taxe d'habitation. Ainsi le produit des trois taxes locales se chiffre (selon les prévisions reçues de la Direction Générale des Finances Publiques) à **14 584 825 €** (+ 1,42% par rapport aux recettes fiscales perçues en 2019), à taux constants. Il est rappelé la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, en seconde phase de dégrèvement pour les contribuables remplissant les conditions de revenu pour en bénéficier, avec compensation de l'État. Aucun de ces paramètres n'ayant variés depuis 2017 à Sainte-Foy-lès-Lyon, la réforme devrait rester neutre cette année encore.

Concernant les taxes relatives à l'occupation du domaine public, les droits de terrasses ont fait l'objet d'un dégrèvement.

Les taxes sur les **droits de mutation** sont revues à la baisse en raison de la crise sanitaire : 900 000 € contre 1 612 000 € perçus en 2019. Le produit de la taxe sur l'électricité est prévu à la même hauteur qu'en 2019 soit 350 000 €.

Le produit de la **Dotations de Solidarité Communautaire** est inscrit en hausse compte tenu de l'application de nouveaux critères (750 000 €). Enfin, le Fonds National de Garantie des Ressources est prévu à hauteur de 2 789 €, au même niveau qu'en 2019.

#### Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensations d'exonérations fiscales décidées par l'État. Le montant des dotations et participations pour l'année 2020 s'élève à 2 326 812 €.

Dotations et participations	BP 2019	BP 2020
Chapitre 74 en €	2 426 626 €	2 326 812 €
Evolution %	-1,16 % par rapport BP 18	-4,11 %

#### **Les contributions de l'État :**

Après un recul de ses financements de 11,5 Mds € sur 2014-2017, qui s'est traduit par une baisse de 1 M€ de la DGF annuelle de la Ville, l'État s'est engagé à ne pas poursuivre la réduction de ses dotations jusqu'à fin 2022. Il s'agit de la fin du dispositif de contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Néanmoins, comme l'enveloppe des concours de l'État aux collectivités territoriales est figée, l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) se fait au détriment des collectivités, comme Sainte Foy-lès-Lyon, qui ne sont pas éligibles à ces dispositifs.

La collectivité, au titre de sa contribution à l'effort de péréquation en direction des collectivités les plus défavorisées, a alors continué de voir ses dotations diminuer en 2019 :

- diminution de la DGF : 1 414 254 € attribué en 2019, 1 347 173 € pour 2020 (causes structurelles liées aux spécificités du territoire que sont la population, la superficie, les compensations issues de la réforme de la taxe professionnelle)
- diminution de la dotation nationale de péréquation, 162 537 € attribué en 2019, 146 283 € pour 2020. La Ville n'étant plus éligible au dispositif, l'arrêt de la DNP se fera progressivement (10 % par an).

#### **Détail de l'ensemble des contributions, dotations et participations :**

Chapitre 74 en €	BP 2019	CA 2019	BP 2020
<b>Total</b>	<b>2 426 626,00 €</b>	<b>2 473 957,00 €</b>	<b>2 326 812,00 €</b>
Détail :			
Frais d'assemblée	2 350	2 345	7 096
Dotation de recensement	4 200	4 100	4 100
Dotations titres sécurisés	19 307	21 138	21 660

<b>Métropole :</b>				
fonctionnement	du	125 000	130 911	130 500
conservatoire				
SYTRAL		3 000	2 691	3 000
FIPHFP		0	4 163	4 500
<b>Métropole FAJ</b>		435	369	400
CEJ Cafal		105 000	109 691	100 000
Communes accueil élèves		12 000	12 408	11 600
Sport utilisation sites		16 000	6 965	5 500
DGF		1 431 607	1 414 254	1 347 173
DNP		162 537	162 537	146 283
FCTVA		10 000	21 396	7 000
Dotation instituteurs		3 000	2 808	0
Compensation foncière	taxe	9 897	9 897	8 000
Compensation habitation	taxe	565 097	565 097	530 000

Autres produits de gestion courante et atténuation de charges (chapitres 75 et 013)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la **gestion immobilière** de la commune (hors cessions) et comprend en premier lieu les loyers à percevoir (logements, commerces, etc.). Pour l'exercice 2020 ce montant est estimé à 40 200 € soit – 6 % par rapport au BP 2019. La diminution s'explique par la prévision d'une recette exceptionnelle en 2019, liée à des rattrapages de loyers.

Autres produits de gestion courante	BP 2019	BP 2020
Chapitre 75 en €	42 800,00 €	40 200,00 €
<i>Evolution %</i>	<i>+ 4,13 % par rapport BP 18</i>	<i>-6,00 %</i>

Le chapitre 013 regroupe les **remboursements perçus par la collectivité**, notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel (absences, maladies professionnelles, longues maladies, par exemple). En 2020, les crédits ouverts atteignent 40 000 €, soit une diminution de 33,33 % par rapport au BP 2019.

Atténuation de charges	BP 2019	BP 2020
Chapitre 013 en €	60 000,00 €	40 000,00 €
<i>Evolution %</i>	<i>-53,84 %</i>	<i>-33,33 %</i>

La faible sinistralité constatée dans la commune et la révision de notre contrat d'assurance au regard des risques réellement constatés, expliquent que le niveau de prévision 2020 soit contenu par prudence à 40 000 €, pour absorber d'éventuels remboursements sur rémunération par exemple.

### I.2.2. Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement n'étant pas prises en compte dans le calcul des recettes de gestion du budget, sont les **produits financiers** (chapitre 76 dont 0€ ont été constaté en 2019) et les **produits exceptionnels** (chapitre 77). Les inscriptions de crédits pour ces deux chapitres cumulés sont de 164 200 €.

Seuls 50 € sont prévus au chapitre 76 au titre d'éventuels produits financiers.  
Concernant les produits exceptionnels, ils se chiffrent à 164 150 €, soit une augmentation de 8 107 % par rapport au BP 2019.

<b>Produits exceptionnels</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 77 en €	2 000,00 €	164 150,00 €
<i>Evolution %</i>	<i>-97,96 % par rapport BP 18</i>	<i>8107,00 %</i>

Les inscriptions au chapitre 77 sont par nature extrêmement variables. Cependant certaines perceptions de recettes permettent d'inscrire une hausse au BP 2020 :

- avoir sur le contrat de Chaleur (contrat ENGIE) sur ce chapitre (+ 35 000 €)
- jugement d'appel relatif à la salle de l'Ellipse pour 113 156 €

### **I.3 Épargne et marges de manœuvre**

Malgré la crise engendrant des diminutions de recettes et des dépenses nouvelles spécifiques et contraintes, il y a une amélioration de **l'épargne brute**. La prévision de hausse de certaines dépenses obligatoires subies par la Ville (+2,55 % pour les charges à caractère général de BP à BP) du fait de la crise sanitaire, et la baisse des recettes de gestion prévues (-1,75 % de BP à BP) ne remettent pas en cause l'amélioration de l'épargne brute en raison des autres dépenses de gestion contenues sur 2020 (- 1,48% pour l'ensemble des dépenses de gestion de BP à BP) mais surtout par la prévision de produits exceptionnels en hausse.

<b>Epargnes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>épargne brute</b>	1 277 204,00 €	1 312 572,13 €
Évolution en %		<b>2,77 %</b>
<b>épargne nette</b>	1 014 204,00 €	728 572,13 €
Évolution en %		<b>-28,16 %</b>

## **II. Section d'investissement**

La section d'investissement du budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 304 518 €**, soit une diminution du volume budgétaire de 19,25 % par rapport au BP 2019.

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 6 754 646 € soit une diminution de 23,61 % par rapport au BP 2019. Avec intégration de 5 554 € de dépenses imprévues (chapitre 020) les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **6 760 199 € soit une diminution de 23,54 %**.

En **recettes réelles**, la section d'investissement atteint 2 970 200 € soit une diminution de 60,74 % par rapport au BP 2019.

L'équilibre de la section est assuré par :

- En recettes réelles, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2019 pour 1 199 412 €
- En recettes d'ordre,
  - le virement d'équilibre de la section de fonctionnement de 2020 de 2 190 576 € (soit une évolution de +198,61% par rapport aux prévisions de 2019)
  - le report du solde positif d'investissement de 2019 (affectation du résultat) pour 977 427 €.

### **II.1. Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette et les opérations pour compte de tiers.

#### ***II.1.1. Dépenses d'équipement***

Les dépenses d'équipement représentent près de 90 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020, pour un montant de 6 068 746 €.

Les crédits ouverts au budget dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement classiques des chapitres de travaux et d'études sont considérés comme des dépenses d'équipement. S'y ajoutent les subventions d'équipement versées à des tiers et amortissables.

Les prévisions de dépenses d'équipement comptabilisent 1 015 518 € de restes à réaliser en dépenses d'équipement issus de l'exercice 2019 (constatés lors de l'affectation du résultat). Les **principales opérations d'investissement** prévues au budget 2020 se chiffrent à 3 521 240 €.

Les dépenses d'équipement sont constituées de **provisions** pour l'entretien courant, la mise en sécurité et le respect des normes, ainsi que les renouvellements de biens des bâtiments et du patrimoine de la collectivité. Elles concernent par exemple :

- Les bâtiments administratifs : 30 000 € pour l'entretien et les achats de matériels divers (mobilier, outillage, logiciels etc.) ; 76 000 € concernant des travaux liés à la sécurité des bâtiments (mises aux normes électriques, alarmes etc.)
- L'entretien de la voirie : 60 000 €
- Les espaces verts : près de 90 000 € pour l'entretien et les achats de matériels et outillages et 50 000 € en raison des travaux de mise en sécurité de l'opercule du fort
- Les bâtiments scolaires : près de 181 000 € de provisions pour l'entretien, achats de matériel, mise en sécurité, informatisation des écoles
- Les bâtiments sportifs : 84 000 € de provisions pour l'entretien courant, achat de matériel et mises aux normes / sécurité (alarmes, gradins)

- Les bâtiments culturels : 37 000 € pour l'entretien et l'acquisition de matériels
- Les bâtiments sociaux : 10 000 €
- Une provision pour l'ensemble des autres bâtiments est fixée à 180 000 €

Des **projets structurants** sont intégrées aux opérations et concernent :

- **la politique d'aménagement** avec la constitution d'une étude sur la définition d'une stratégie patrimoniale et de programmation urbaine pour près de 86 000 €
- **un plan lumière** qui démarrera avec la définition d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage pour l'éclairage public (68 000 €). Des travaux sur l'éclairage public de l'avenue de Limburg / RD342 sont également réalisés à hauteur de 202 118 €.
- **la politique culturelle** avec les travaux de rafraîchissement du cinéma (45 000 €), des équipements de CVC de la MJC (137 000 €)
- **les bâtiments scolaires** avec les projets de végétalisation d'une cour d'école (100 000 €), les mesures thermiques spécifiques (5 000 €), les travaux concernant la récupération d'eau pluviale sur le groupe scolaire La Plaine et la descente d'eau pluviale sur l'école Schuman (38 000 €), l'insonorisation du restaurant scolaire pour l'école du Centre (8 500 €), le remplacement des menuiseries et des volets roulants à l'école Paul Fabre (220 000 €).
- le budget inscrit près de 106 000 € pour l'amélioration d'**équipements sportifs extérieurs** qui concernent l'aménagement paysager du stade Plan du Loup, l'amélioration du système d'arrosage du Stade de la Plaine, l'installation d'un tapis de gazon synthétique pour Paul Fabre et l'installation de pompes pour l'arrosage des stades. La **couverture du court de tennis** (550 000 €) s'inscrit également comme projet structurant de renforcement de la pratique sportive. Enfin, la maîtrise d'œuvre pour la **réhabilitation du gymnase Barlet** est inscrite pour 250 000 €.
- La salle de **l'Ellipse** bénéficiera de travaux sur les équipements de CVC et la porte d'entrée pour près de 105 000 €.
- 65 000 € sont inscrits au budget pour l'acquisition de véhicules électriques.
- La **modernisation** des bâtiments est également un axe fort des prévisions d'investissement. Elle se traduit par exemple par un budget dévolu au raccordement à la fibre optique (27 000 €). La Maison Communale des Bruyères bénéficiera de travaux sur l'électricité, les volets et l'aménagement de l'entrée pour 21 000 €. L'espace du Méridien (crèche) bénéficiera de travaux concernant la VMC, les stores, le chauffage, la cuisine, le sol souple (30 000 €). La climatisation pour la crèche des Bambous est également prévue (14 000 €)
- Enfin, une provision de travaux concernant la mise en **accessibilité** des bâtiments communaux est inscrite pour 90 000 €.

En outre, les crédits de paiement relatifs aux **Autorisations de Programmes Crédits de Paiement** représentent au BP 2020 1 413 987 €. Elles concernent la poursuite des travaux de l'Église (900 000 €) ; le solde des facturations et finalisation des décomptes généraux définitifs pour les travaux effectués en 2019 sur le groupe scolaire La Plaine (227 227 €) ainsi que l'hôtel de ville (270 261 €). Enfin, le solde de la maîtrise d'œuvre de la piscine du Kubdo est également inscrit en crédits de paiement 2020 pour 16 500 €.

Les **subventions d'équipement** à verser sont budgétées à hauteur de 118 000 € :

- 10 000 € pour l'aide à l'achat de vélos électriques
- 8 000 € pour le soutien aux investissements de la crèche l'Île aux Copains (climatisation)
- et 100 000 € pour les subventions accordées aux bailleurs sociaux (déductibles pour le prélèvement SRU).

## II.1.2. Amortissement de la dette

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de la collectivité s'élevait à 9 362 327 €. L'amortissement du capital des emprunts pour l'exercice 2020 s'élève à 584 000 €.

Enfin, il est ouvert un chapitre 020 Dépenses imprévues pour 5 554 €.

### **II.1.3 Opérations d'ordre en investissement**

Les opérations pour compte de tiers comprennent 9 900 € de restes à réaliser (suivi de l'opération comptable Croix Berthet) et 92 000 € pour le projet Nature Yzeron, soit un budget total de 101 900 €.

La contrepartie des travaux en régie et des subventions transférables est prévue pour 54 827 €. Les écritures d'avance de travaux et d'intégration des frais d'étude sur travaux sont prévues pour 489 492 €.

Le total des prévisions de la section d'investissement en dépenses se chiffre alors à 7 304 518 €.

### **II.2. Recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement comprennent les **subventions d'équipement à recevoir** au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les **recettes de fiscalité de l'aménagement** reversées par la Métropole de Lyon, ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - **FCTVA** calculé sur les investissements de l'exercice 2019.

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2020 s'élèvent à 2 970 200 €.

- les restes à réaliser en recettes sont intégrés à hauteur de 590 859 €
- les subventions d'investissement sont chiffrées à hauteur de 111 929 €, elles concernent :
  - le Conservatoire de Musique suite à l'appel à projet annuel de la Métropole de Lyon
  - la contribution de la Caisse des Dépôts sur la stratégie d'éclairage public
  - la contribution du FIPHFP concernant les travaux accessibilité de l'hôtel de Ville
  - la subvention de la Fédération Française de Football concernant les travaux sur stade Plan du Loup
  - la subvention de la Région Rhône Alpes sur le projet éducatif de l'Aqueduc
- la Ville ne prévoit pas d'emprunt sur 2020
- la dotation de l'État quant au FCTVA se mesure à 976 000 €, soit + 15,5 % par rapport au BP 2019.

### **II.3. Recettes d'ordre d'investissement**

**Les recettes d'ordre sont les suivantes :**

- Constatation des amortissements des biens : 676 823 €
- Avances sur travaux et frais d'étude : 489 492 €
- Enfin, un virement d'équilibre de la section de fonctionnement est effectué pour 2 190 576 €.

Le budget de la commune, pour l'année 2020, s'équilibre alors en dépenses et en recettes à :

- 22 087 465 € en fonctionnement
- et 7 304 518 € en investissement

Avis favorable de la commission institutions.